

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 004-210402004-20251013-DCM_64_2025-DE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS
15 11

VOTANTS
11

CONVOCATION DU 03/10/2025
AFFICHÉE LE 06/10/2025

D.C.M. N° 64/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
JABRON LURE VANCON DURANCE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENT : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry.

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance occupe les locaux situés au 110 rue de l'école 04290 Salignac, depuis le 1^{er} juin 2006 renouvelée en 2020 et arrivant à expiration au 31/12/2025, comportant les locaux suivants :

- une grande salle aménagée en bureaux d'une superficie d'environ 38 m²,
 - une mezzanine d'une superficie d'environ 15 m²,
 - espace toilettes,
 - un bureau d'environ 17.5 m²,
 - un bureau d'environ 14 m²
- Soit une surface totale d'environ 84.5 m².

En septembre 2023, la Communauté de communes s'est positionnée auprès de la commune de Salignac afin de pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires, suite à l'aménagement du bâtiment maison des associations et des deux bureaux, adjacent aux locaux actuels de la Communauté.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a délibéré lors de la séance du 05 juin 2025 pour déterminer le loyer mensuel des deux nouveaux bureaux, fixé à trois cent euros chacun.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition des locaux administratif à la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et d'inclure la mise à disposition d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 20.97 m² ainsi que de permettre l'utilisation de la salle multi-activités du rez-de-chaussée d'une surface de 47.88 m², qui pourra permettre l'accueil en rendez-vous des personnes à mobilité réduite et la réalisation de réunion.

Elle donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition des locaux à la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, pour une durée de 3 ans, pour une surface totale de 105.47 m².

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe IZOARD



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.